

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 6 juin 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 53915/DEF/GEND/PM/AF /RAF
modifiant la circulaire n° 9400/DEF/GEND/LOG/ADM du 7 avril 1988 relative à l'élimination des matériels dans la
gendarmerie.

Du 23 avril 2008

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des plans et moyens ; sous-direction administrative et financière, bureau de la réglementation administrative et financière.*

CIRCULAIRE N° 53915/DEF/GEND/PM/AF /RAF modifiant la circulaire n° 9400/DEF/GEND/LOG/ADM du 7 avril 1988 relative à l'élimination des matériels dans la gendarmerie.

Du 23 avril 2008

NOR D E F G 0 8 5 0 8 4 2 J

Précédent Modificatif :

Circulaire du 2 novembre 2000 (BOC, p.4905).

Texte modifié :

Circulaire n° 9400/DEF/GEND/LOG/ADM du 7 avril 1988 (BOC, p. 3336. ; BOEM 652-1.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°21 du 6 juin 2008, texte 9.

La circulaire n° 9400/DEF/GEND/LOG/ADM du 7 avril 1988 est modifiée comme suit :

1. Dans l'ensemble de la circulaire, remplacer « chef de corps » par « commandant de formation administrative » et « corps » par « formations administratives ».

2. Article 7, quatrième alinéa :

Remplacer « DGGN » par « DGGN/SPM/SDIE/BEQUIP ».

3. Article 20.

Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Les commandants de formations administratives rendent compte à la DGGN, service des plans et moyens, sous-direction de l'infrastructure et des équipements, bureau des équipements, au plus tard le 31 janvier de chaque année, des éliminations de matériels intervenues au cours de l'année. À cette occasion, ils font le bilan des ventes effectuées par le service des domaines et des matériels remis à cette administration mais non encore vendus ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
sous-directeur administratif et financier,*

Jean-Jacques ROUCOULES.